

République Française

Département de la Creuse

Communauté de Communes CIATE Bourgneuf – Royère de Vassivière

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2017

Communauté de communes CIATE, Bourgneuf – Royère de Vassivière

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 novembre 2017 - Délibération n° BC2017/004

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2017-27 RELATIF AU SUIVI DE L'EFFET DES TRAVAUX MENÉS DANS LE CADRE DES CONTRATS TERRITORIAUX VIENNE AMONT ET CREUSE AVAL : MESURES DE LA QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE, BACTÉRIOLOGIQUE ET MICROPOLLUANTS

L'an deux mille dix-sept, le 14 novembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes du Theil, commune de Saint-Martin-Sainte-Catherine sur la convocation en date du 08 novembre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. AUBERT – BUSSIERE – CHAUSSADE – DESLOGES – DUGAY – GAUDY – GRENOUILLET – LAGRANGE – LAINE – MARTINEZ – RABETEAU – TOUZET – TRUNDE et Mmes BATTUT – DUMEYNIÉ – JOUANNETAUD – LAPORTE et SPRINGER.

Etaient excusés :

MM. GUILLAUMOT – PAMIES et ROYERE.

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
25	18	18			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
18	-	-	-	-	-

Vu la délibération n°2017/146 du 27 juillet 2017 relative à la validation de la phase 1 du programme de restauration de milieux aquatiques et humides Sources en action 2 (2017-2021), sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, et de son plan de financement prévisionnel.

Vu la délibération n°2017/144 du 27 juillet 2017 relative aux précisions sur le programme de restauration de milieux aquatiques et humides du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Creuse aval (2017-2021), sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, et à son plan de financement prévisionnel.

Vu la délibération n°2017/145 du 27 juillet 2017 relative à la validation de la phase 1 du programme de restauration de milieux aquatiques et humides du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Creuse aval, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, et de son plan de financement prévisionnel.

Vu la délibération n°2017/43 du 4 avril 2017 relative à la modification du programme de restauration de rivières, multithématiques « Sources en action 2 » (2017-2021), sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, et à son plan de financement prévisionnel.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/37 du 4 avril 2017 portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire au Bureau pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour des marchés dont le montant initial est compris entre 12 000 € HT et 49 999 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant la nécessité d'évaluer l'évolution la qualité des milieux aquatiques et l'effet des actions menées dans le cadre des Contrats territoriaux Vienne amont et Creuse aval,
Considérant le caractère pluriannuel des programmations visées,

M. le Président expose les éléments suivants :

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée en date du 11 octobre 2017 pour un accord-cadre à bons de commande (*tel que défini à l'article 79 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et selon les conditions de l'article 80 du même décret*) d'une durée de 4 ans à compter de sa date de notification (*conformément à l'article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*).

La prestation de service comprend les missions suivantes :

- Des analyses hydro-biologiques de cours d'eau comprenant : prélèvements, transport des échantillons, analyse des données, calcul d'indices normalisés (*Indice Biologique Global – IBG DCE - et Indice Biologique Diatomées - IBD*), et rapport d'interprétation.
- Des analyses physico-chimiques, bactériologiques et de micropolluants de cours d'eau comprenant : mesures *in situ*, prélèvements, transport des échantillons, analyse des données, et rapport d'interprétation

Conformément à l'article 78 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le montant minimum est fixé à 4000 € HT et le montant maximum est de 24 500 € HT.

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 6 novembre 2017 à 9h00. A compter de cette date, le délai de validité des offres est de 180 jours.

Une publicité a été réalisée dans le Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP) sous le numéro de référence n°17-142723. Le Dossier de consultation était accessible sur notre profil acheteur : www.synapse-entreprises.com.

Conformément à l'article 12 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il a été décidé de recourir à un marché global, non alloti, pour motif financier. Les prix du marché sont fermes, ni révisables, ni actualisables pour l'ensemble de la durée du marché. Toutefois, afin de prendre en compte les variations annuelles potentielles de la prestation, les prix ont été demandés par année dans le Bordereau de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Tel que le prévoit l'article 62 du n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'offre économiquement la plus avantageuse peut être appréciée en fonction du seul critère d'attribution suivant : le prix (100%) à condition que le marché public ait pour seul objet l'achat de services ou de fournitures standardisés dont la qualité est insusceptible de variation d'un opérateur économique à l'autre. Cet accord-cadre étant dans cette situation, ce seul critère de sélection des offres a été retenu.

Le critère prix est étudié sur la somme des montants forfaitaires (exprimés en Hors Taxes) pour les 4 années du marché (sous-entendu pour une unité de chaque n° de prix indiqué dans le bordereau de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire). L'offre est ainsi notée sur 20 (vingt) points selon le calcul suivant : note du prix = (20 x prix de l'offre la moins disante) / prix de l'offre étudiée.

14 entreprises ont retiré le dossier de consultation, 3 candidatures et offres ont été réceptionnées dans les délais impartis (6 novembre 2017 à 9h00) dont 2 par remise en main propre et par 1 pli électronique (reçu par la plateforme de dématérialisation www.synapse-entreprises.com).

Aucune offre n'est jugée irrégulière, inacceptable ou inappropriée et anormalement basse selon la définition de l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le critère prix est étudié sur la base de la somme des montants forfaitaires, exprimés en Hors Taxes, indiqués dans le DPGF pour les 4 années du marché, sous-entendu pour une unité de chaque n° de prix. S'agissant d'un accord cadre à bons de commande, les montants indiqués servent uniquement à comparer les offres. Ils ne reflètent pas le montant du marché attribué.

Le montant des 3 offres et leur classement sont les suivants :

	Montant estimatif forfaitaire	OFFRE GROUPEMENT EUROFINS Expertises Environnementales et hydrologie Est	OFFRE GEONAT avec sous- traitant ARTHEMIS	OFFRE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE avec 6 autres sous- traitants
TOTAL HT	13 820,00 €	16 808,00 €	12 769,24 €	14 910,98 €
TVA	2 764,00 €	3 361,60 €	2 553,85 €	2 982,20 €
TOTAL TTC	16 584,00 €	20 169,60 €	15 323,09 €	17 893,18 €
NOTATION (sur montant HT)		15,2	20,0	17,1

Vu les résultats de cette analyse, le prestataire Audit Conseil Etudes GEONAT, domicilié au 46 avenue des bénédictins, 87000 LIMOGES est classé en 1^{ère} position.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire décide :

- De retenir l'offre d'Audit Conseil Etudes GEONAT et de ses sous-traitants.
- D'autoriser le Président à notifier le marché n°2017-27 intitulé « Suivi de l'effet des travaux menés dans le cadre des Contrat Territoriaux Vienne amont et Creuse aval : mesures de la qualité physico-chimique, bactériologique, biologique et micropolluants » à l'entreprise retenue.
- D'autoriser le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

